

32 heures d'assignation

Par semaine
Tâche à 100% (8-0.00)

PRÉSCOLAIRE - PRIMAIRE

27 heures Assignation par la direction		5 heures Assignation par l'enseignant(e)
TÂCHE ÉDUCATIVE (TE)	TEMPS ASSIGNÉ (TA) par la direction pour d'autres tâches	TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) au choix de l'enseignant(e)
<ul style="list-style-type: none"> - en présence des élèves - 23 heures/1 380 minutes <p>Sert à déterminer le % de tâche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 heures/240 minutes - 5 h 24/journée pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 heures/300 minutes
<ul style="list-style-type: none"> • activités de formation et d'éveil (au préscolaire) • présentation de cours et de leçons (au primaire) (coenseignement, décloisonnement, activités étudiantes à l'horaire des élèves) • surveillance à l'horaire et à l'endroit déterminé (récréation et pause pm, autobus, retenue...) • récupération auprès de ses élèves • activités étudiantes, sorties éducatives • réunion pour la préparation des activités étudiantes et sorties • encadrement • animation du midi • habillage et déshabillage (préscolaire seulement) • chef de groupe (8-10.00) 	<ul style="list-style-type: none"> • accueil (maximum 5 minutes à l'entrée des classes) et déplacements • rencontres d'étude de cas, multidisciplinaire, de PI, de suivi disciplinaire ou pédagogique • rencontres pédagogiques, de cycle, de niveau ... • participation à des comités: EHDA, consultatif, normes et modalités... • choix et préparation de matériel didactique et de matériel adapté • classement des élèves • perfectionnement obligatoire • temps de déplacement pour les enseignants itinérants (spécialistes) assignés à plus d'une école 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 rencontres collectives et 3 rencontres de parents en dehors de l'horaire de travail → le temps est annualisé • préparation des activités d'éveil, des cours et leçons • fabrication de matériel, copies ... • correction et consignation de notes • communications aux parents • appropriation pédagogique <p>Le Travail de Nature Personnelle :</p> <p>*doit être fixé pendant les pauses et récréations lorsqu'il n'y a pas de surveillance ou de déplacements.</p> <p>*peut être fixé...</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant les périodes libres - durant toute partie du dîner excédant 50 minutes – (maximum 120 minutes par semaine). - avant ou après la fin des cours